

COPIE

**Avenant n° 2 du 16 décembre 2011  
portant modification de l'article 10 de la convention du 6 mai 2011  
relative à l'indemnisation du chômage**

Le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),  
La Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),  
L'Union Professionnelle Artisanale (UPA),

d'une part,

La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),  
La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC),  
La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC),  
La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (CGT-FO),  
La Confédération Générale du Travail (CGT),

d'autre part,

Vu la Convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage et le règlement général annexé, notamment son article 18§2

Convienent de ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 10 de la Convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage est modifié comme suit :

**« Art. 10. – Mesures transitoires**

**§ 1<sup>er</sup>** – Inchangé

**§ 2** – Inchangé

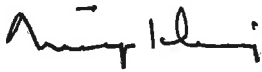
**§ 3** – Par dérogation aux dispositions visées au §1 et 2 du présent article, l'article 18§2 du règlement général annexé est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011 aux bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi en cours d'indemnisation à cette date ou postérieurement, quelle que soit la convention relative à l'indemnisation du chômage dont ils relèvent.

**Article 2 -**

Le présent avenant est déposé à la Direction Générale du Travail de Paris.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011  
En trois exemplaires originaux

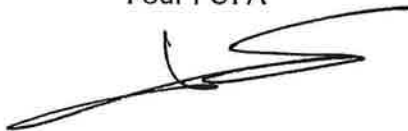
Pour le MEDEF



Pour la CGPME



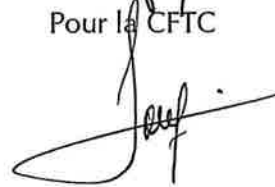
Pour l'UPA



Pour la CFDT



Pour la CFTC



Pour la CFE-CGC



Pour la CGT-FO



Pour la CGT